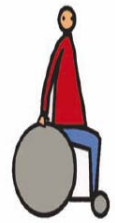


Commune de LONGESSAIGNE  
69770 Rhône



PERSONNES A MOBILITE REDUITES (PMR)

Une commune pour tous

Plan de mise en Accessibilité de la Voirie  
et des Espaces publics (PAVE)



PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUE, VISUEL, AUDITIF, MENTAL ET PSYCHIQUE,

PERSONNES AGEES,

PERSONNES ENCEINTES,

PERSONNES AVEC DES ENCOMBRANTS,

PERSONNES AVEC POUSETTES,

PERSONNES TEMPORAIREMENT HANDICAPEES (PLATRE, ...),

PEDIBUS,

.....





PRESENTATION

Acteurs de l'opération  
Rappel des textes

## Acteurs de l'opération

### Le maître d'ouvrage :

Commune de LONGESSAIGNE,  
Monsieur Michel RAMPON, Maire de la commune,  
Mairie de LONGESSAIGNE

Le Bourg  
69770 LONGESSAIGNE  
Tél : 04 74 70 45 57 – Fax : 04 74 70 44 31

Email : [longessa@erasme.fr](mailto:longessa@erasme.fr) – Site Web : [www.longessaigne.net](http://www.longessaigne.net)

### Le présent document a été rédigé par le bureau d'études :

#### BJ Urba

Plein Soleil - 69610 SOUZY - Tél : 06 58 44 71 09  
Email: [bjurba@bjurba.info](mailto:bjurba@bjurba.info) - Site Web : [www.bjurba.info](http://www.bjurba.info)

## Maîtrise d'ouvrage – Instance de pilotage

Présentée lors de phase 1 du 15 juin 2010

NOM	PRENOM	QUALITE
RAMPON	Michel	Maire
PONCET	Michel	2ème Adjoint
DIVINA	Daniel	3ème Adjoint
CHAUSENDE	Alain	Conseiller municipal
NOTIN	Marcel	Conseiller municipal
DUBESSY	Maryline	Famille réunie
POULARD	Pascal	Association OASIS
GRANJON	Béatrice	Ecole OGEC
SECOND	Denise	Association Village fleuri
PATAY	Liliane	Association AIRSS

## RAPPEL DES TEXTES

(Loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

D'un point de vue juridique, les grands textes régissant l'accessibilité sont issus de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, promulguée le 30 Juin 1975, par laquelle le législateur a instauré des dispositions dans les domaines de la construction de bâtiments et de l'aménagement des espaces publics et des transports.

Les décrets d'application ont été publiés en 1978 pour les installations et établissements ouverts au public, la voirie et les transports, en 1980 pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs et 1999 pour la voirie et les espaces publics. S'agissant des transports, aucune réglementation (française) n'avait été définie, pour généraliser l'accès au matériel roulant (trains, bus, tramway...), même si depuis le 13 Février 2002, il existe une directive européenne 2001/85/CE du 20 novembre 2001 sur le matériel roulant (voir arrêté de mai 2003).

Au niveau européen, la question de l'accessibilité a aussi été une préoccupation. Ainsi, le 12 octobre 1988, le Parlement européen a approuvé une résolution sur la protection du piéton et la charte européenne des droits du piéton et a demandé aux Etats membres d'adopter toutes les dispositions nécessaires.

Au niveau du droit français, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a abrogé les lois précédentes. Elle est désormais la loi de référence en terme d'accessibilité. Elle apporte pour la première fois une définition du handicap et prend en considération les personnes à mobilité réduite.

A partir de la réflexion sur le handicap et l'accessibilité, il est possible de développer une vision globale de la qualité de l'espace public de la ville. Cette vision élargie doit permettre des améliorations pour tous : qualité de vie urbaine, meilleure sécurité en ville...

L'accessibilité au cadre bâti, à la voirie et aux transports, publics ou privés, permet leur usage sans dépendance pour toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente, d'une difficulté temporaire ou bien encore de circonstances extérieures.

Nous proposons donc de regarder l'accessibilité sous plusieurs angles. Ainsi, l'accessibilité de la ville peut se structurer autour de trois thèmes :

- les déplacements ;
- les services - équipements, (loisirs, culture...);
- le logement.

Cela va se traduire en terme de projet urbain par :

- les bâtiments ;
- la voirie ;
- les transports ;
- les équipements.

Ce sont donc parmi ces champs que s'applique un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- les activités de la ville et des quartiers ;
- l'habitat, les services et les équipements publics ;
- l'environnement (le développement durable) ;
- les transports et les réseaux ;
- les modes doux de déplacements ;
- les espaces publics ;
- le système technique et technologique (d'aide au déplacement, de sécurité, d'information, de communication et de perception).

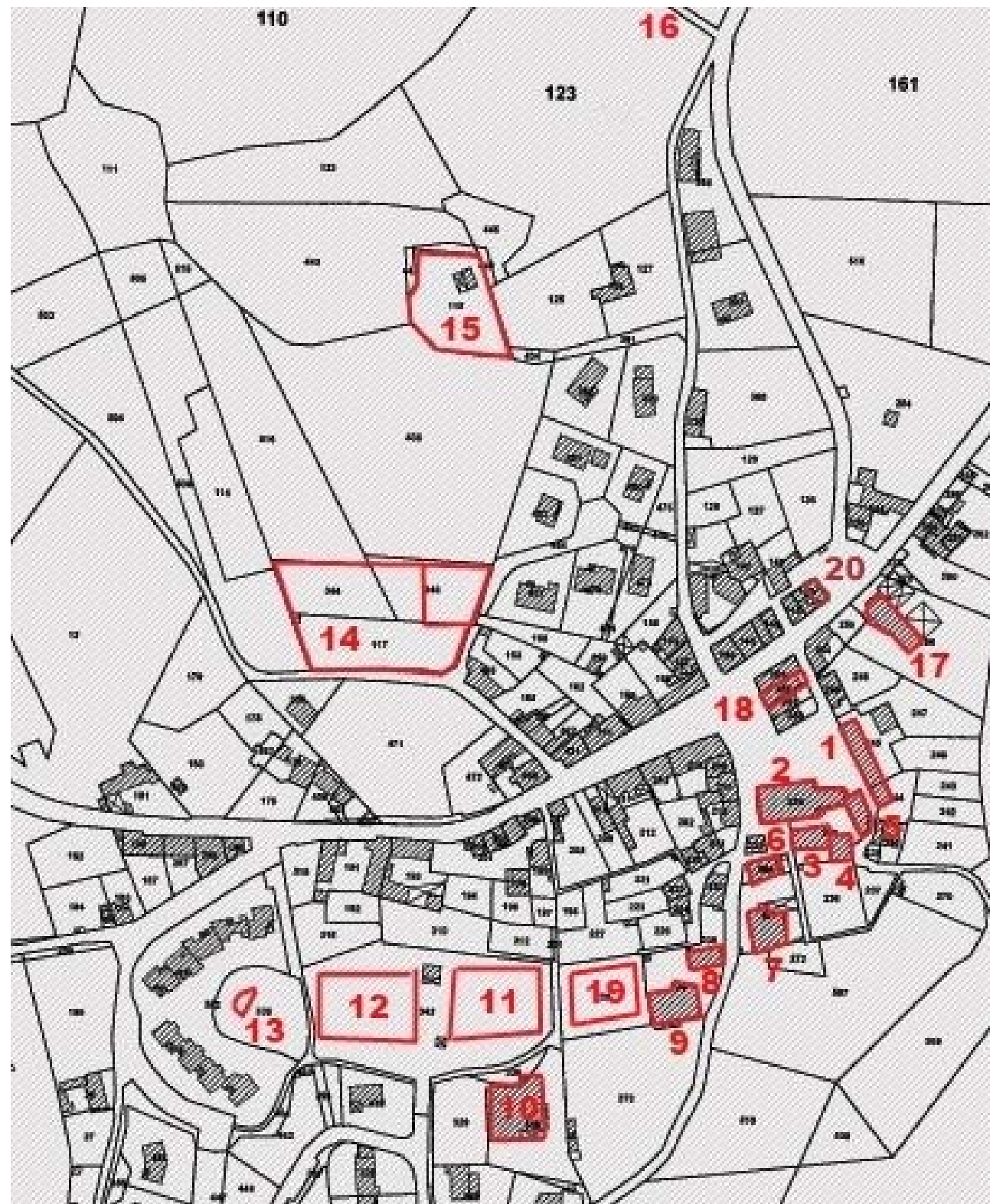
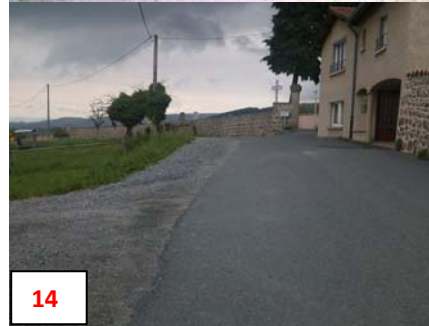
**Rendre accessible concerne principalement la chaîne du déplacement, mais n'intègre pas obligatoirement le volet sécurité**





**ETAT DES LIEUX**

**Repérage des ERP, services et espaces publics**



- 1 - Maire
- 2 - Eglise
- 3 - Cantine, coiffeuse
- 4 - Bibliothèque, salle de réunion
- 5 - Chapelle
- 6 - Maison des associations
- 7 - Ecole
- 8 - Salle des sociétés
- 9 - Salle de cinéma, local voirie et chasse
- 10 - Salle polyvalente
- 11 - Boulodrome
- 12 - Aire de jeux
- 13 - Tunnel
- 14 - Cimetière
- 15 - Aire de pique-nique
- 16 - Site religieux, Madone
- 17 - Station services, épicerie, tabac
- 18 - Café restaurant
- 19 - Aire de jeux enfants
- 20 - Fabrique de pain







ETAT DES LIEUX

DESSERTES  
ROUTIERES



**Infrastructures : (dessertes des équipements publics et services)**

Le bourg est desservi par la Route Départementale N° 7 (R.D. 7) qui vient du lieu-dit : "Les Auberges" (commune de Montrottier) et continue en direction de la commune voisine de Chambost-Longessaigne. Cette route n'est pas une voie de transit mais une voie de desserte des communes traversées qui aboutie dans le département de la Loire.

**Les voiries départementales sont :**

- 1 - La R.D. 7 (traverse du bourg – Grande rue)
- 2 - La R.D. 640 (Direction Villechenève)

**Les voies secondaires communautaires (ramification de desserte) sont :**

- 3 - Rue de Rampot
- 4 - Desserte de l'aire de pique-nique
- 5 - Rue du cimetière
- 6 - Rue de l'église
- 7 - Rue de la mairie

Ces voiries sont principalement à vocation routière, avec soit :

- Pas de trottoir
- Des trottoirs non-protégés (au niveau de la chaussée)
- Des trottoirs protégés (séparés de la chaussée par une bordure normalisée) mais de largeurs conformes et non-conformes.

**Mode doux :**

Dans la configuration actuelle de ses infrastructures de desserte des ERP, services et espaces publics, la commune ne possède pas d'aménagements spécifiques aux modes de déplacement doux (2 roues, patinettes, rollers, ...).

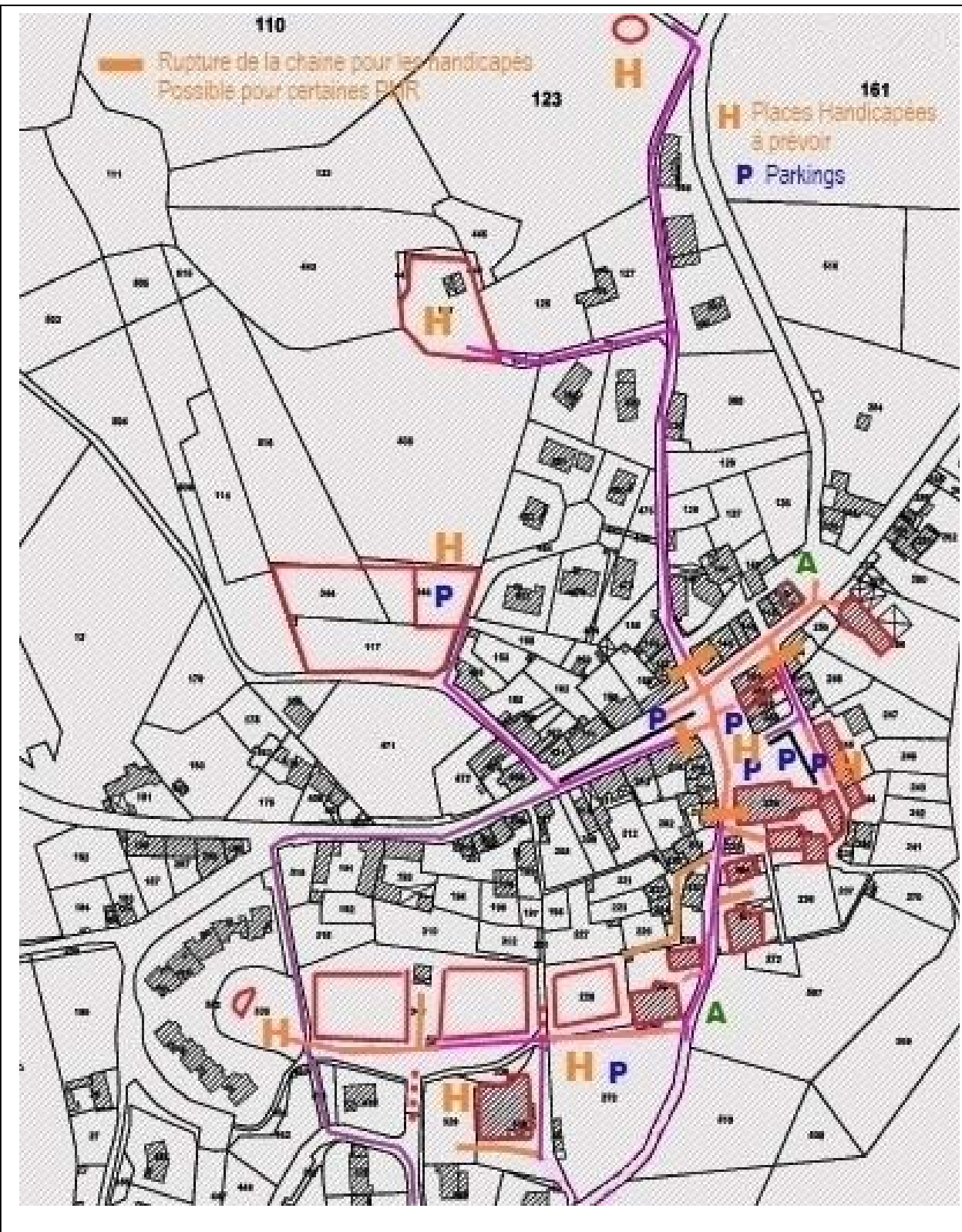
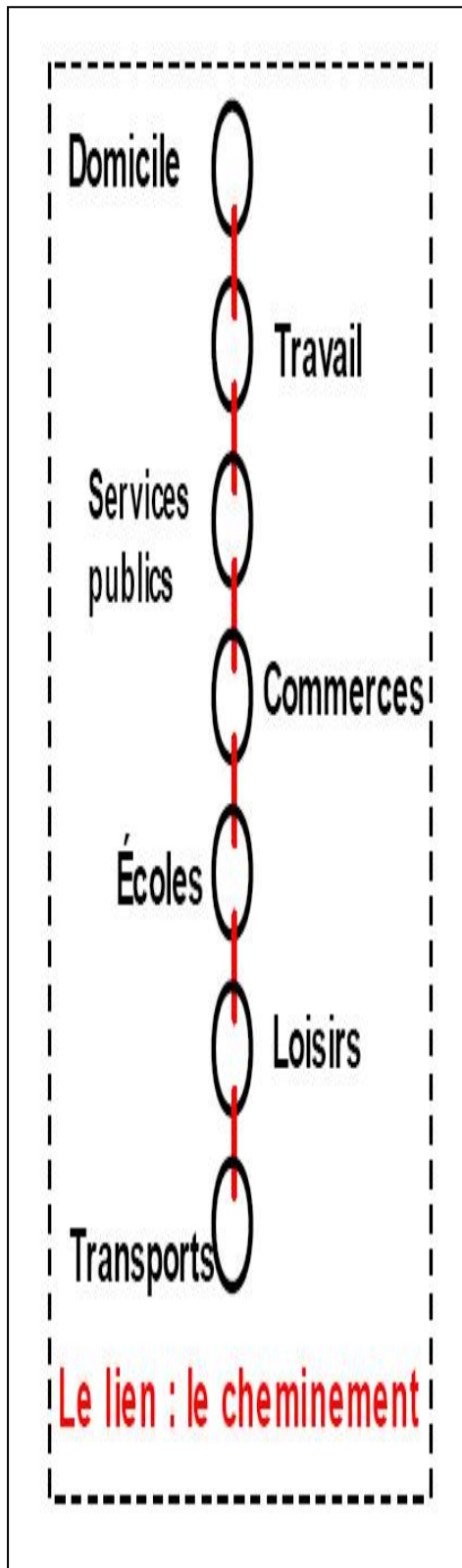
**Sécurité routière :**

Le service sécurité de la DDT n'a enregistré aucun accident corporel grave voir mortel engageant un piéton dans la zone à enjeu.



ETAT DES LIEUX

CHAINE DE DEPLACEMENT



**Parkings :**

Situation des parkings sur la commune.

- Centre bourg - Place de l'Eglise (15 places + 1 handicapée non conforme)
- Centre bourg - Place du 19 mars 1962 (4 places)
- Centre bourg - Mairie (5 places)
- Cimetière (places non repérées)
- Complexe sportif (places non repérées)
- Salle polyvalente (x places)

**Arrêts de bus :**

Situation des arrêts de bus scolaires sur la commune.

- Centre bourg place
- Centre bourg en face du bâtiment de la salle de cinéma

**Chaîne de déplacement :**

- Déplacement accessible à toutes les Personnes à Mobilité Réduite, pente (P) <= 5%
- Déplacement inaccessible aux handicapés mais accessible à certaines PMR, (P) > 5%
- Point de rupture de la chaîne de déplacement pour les personnes handicapées
- Inaccessible au PMR (escaliers)

**H** Implantation de places de parkings handicapées afin de permettre l'accès à tout les ERP, services et espaces publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

*Cette commune reflète bien les tourmentes géomorphologiques des Monts du Lyonnais et l'on remarque que seule la partie très centrale du bourg reste dans des pentes accessibles aux personnes handicapées, le reste des liaisons qui demeure abordable, à une partie des personnes à mobilité réduites, devra tout de même être rendu accessible (largeur de trottoir, abaissement de trottoir, continuité du déplacement) en notant que la rue de Rampot avec sa longueur, sa pente et sa faible largeur est à la limite de l'acceptable, mais reste aménageable si besoin en est.*

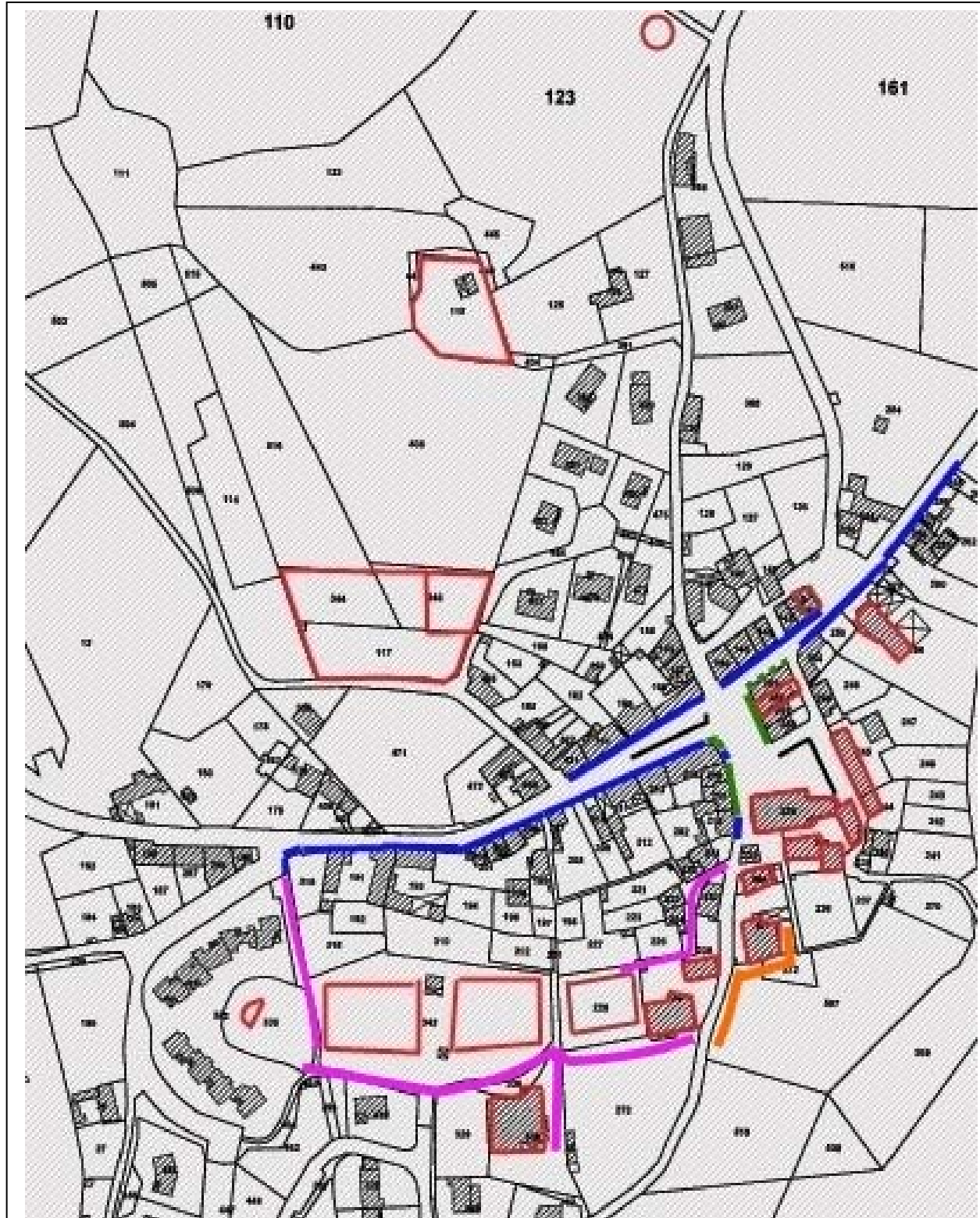
*Des places de parkings handicapées (H) devront être réalisées aux abords des ERP, services et espaces publics inaccessibles à cause de la déclivité de la commune.*





ETAT DES LIEUX

RESEAU PIETONNIER  
SECTORISATION

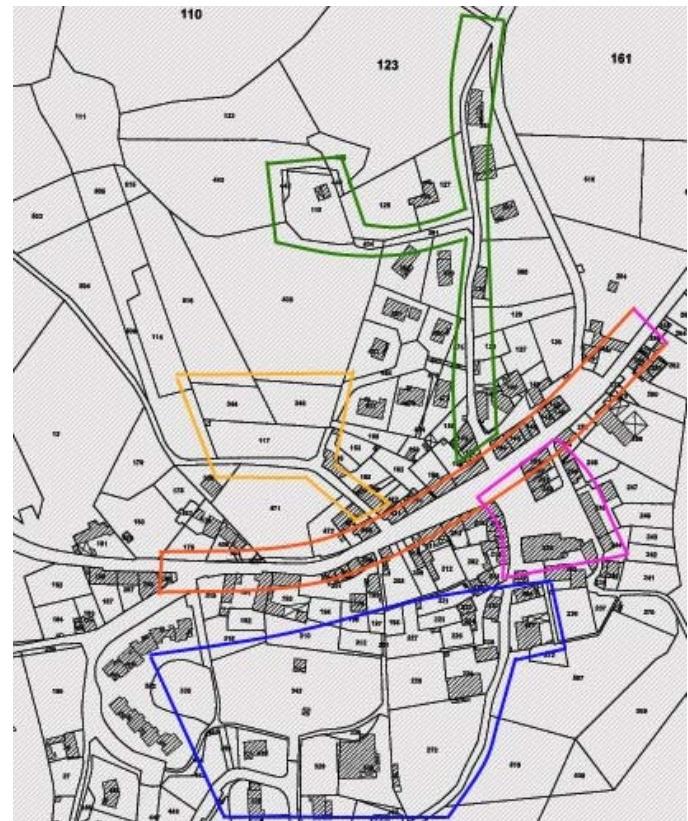


**Cheminement piéton sur le périmètre à enjeux :**

- Trottoirs sécurisés (avec bordures) non-conformes (Lg < 1.40 ml)
- Trottoirs sécurisés et conformes (Lg => 1.40 ml)
- - - - - Trottoirs non sécurisés (au niveau de la chaussée) et conformes (Lg =< 1.40 ml)
- Cheminements piétons hors circulation
- Accès à l'école à partir de l'arrêt de bus

*Le reste des voies incluses dans le périmètre ne comportent aucun trottoirs ou marquage pour les piétons, ce qui ne veut pas dire que le déplacement y soit impossible.*

**Découpage par secteurs pour le diagnostic :**



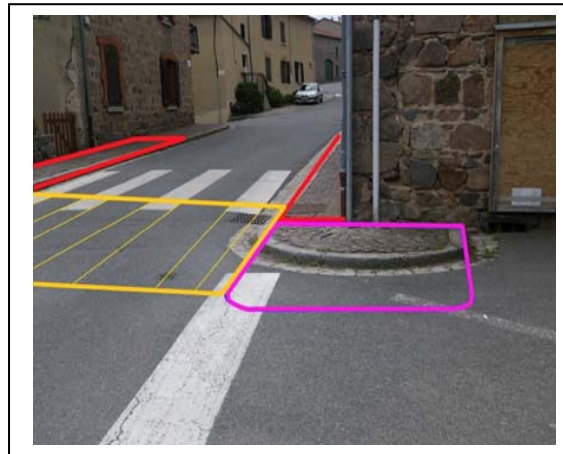
- Zone Grande Rue
- Zone place de l'Eglise
- Zone cimetière
- Zone école et complexe sportif
- Zone Aire de pique-nique et Madone





DIAGNOSTIC

ZONE  
GRANDE RUE



**Estimation sommaire des travaux**

N° du prix	Actions à mener	Distance, surface, unité ou forfait	Prix unitaire	Estimation sommaire H.T.	Objectifs de réalisation	Observations
2	Création de trottoir Lg 1.40 m avec T2	10.00 ml	100.00 €	1 000.00 €	2011	
3	Elargissement du trottoir	250.00 ml	80.00 €	20 000.00 €	2014	
4	Traçage à la peinture de cheminement piéton	20.00 ml	5.00 €	100.00 €	2011	
5	Panneaux sens prioritaires	2.00 U	300.00 €	600.00 €	2014	
6	Abaissement de bordures	3.00 U	300.00 €	900.00 €	2011	
7	Pose bandes podo-tactile	8.00 U	150.00 €	1 200.00 €	2011	
9	Peinture passage piétons	7.00 U	300.00 €	2 100.00 €	2011	
14	Divers (reprises de regards, de grilles, de pavés, etc...)	1.00 Ft	1 000.00 €	1 000.00 €	2014	
15	Création d'un arrêt de car aux normes	1.00 Ft	5 000.00 €	5 000.00 €	2015	
<b>Total H.T. :</b>				<b>31 900.00 €</b>		

Le secteur de la grande rue commence vers la station service/épicerie et fini vers l'accès piétons au complexe sportif. Cette artère est la colonne vertébrale de la commune.

■ ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton retenu sur circulation publique

**Problématiques :**

Le coté gauche de cette voie (direction Chambost-Longessaigne) privilégie la continuité piétonne et la desserte du cœur du bourg. Le trottoir en bordures basses au départ est conforme avec 1.20 ml devant la station service, puis la voie continue avec un trottoir protégé de chaque coté non conforme (<1.40 ml) sur sa plus grande longueur. Des passages piétons seront à déplacer ou à créer. Les descentes ou montées des trottoirs ne sont pas abaissées. La traversée de la place de l'église n'est pas signalée. La desserte du parking place du 19 mars 1962 n'est pas repérée. Les arrivées des passages piétons sur la rue de Rampot et la rue du cimetière ne sont pas adaptées à une continuité de déplacement. L'accès piétons de l'arrêt de cars à la traversée piétonne de la grande rue est non repéré et inaccessible.

**Pistes de solutions :**

- Trottoirs protégés à élargir (à 140 ml) ou à réduire (pour conserver une largeur de chaussée de 4.80 ml au mini).
- Trottoirs à rallonger et abaisser vers l'arrêt de cars.
- Traversées piétonnes à créer et modifier.
- Abaissements de bordures à faire.
- Aménagement ponctuel de trottoirs pour s'adapter au cheminement.
- Aménagement ponctuel de chaussée pour s'adapter au cheminement.
- Pose des bandes podo-tactiles à chaque abaissement de trottoir.

**Conseils sécurité :**

- ✓ Aménagement de la traverse du bourg en zone 30.
- ✓ Potelets sur les zones piétonnes en bordures basses ou au niveau de la chaussée et de chaque coté des traversées piétonnes.
- ✓ Réflexion sur un réaménagement de la grande rue, avec reconfiguration des 2 places et du système de circulation (véhicules et piétons) en centre bourg.





DIAGNOSTIC

ZONE  
PLACE DE L'ÉGLISE



Le secteur de la place de l'église regroupe aussi la rue et la place de la mairie. Cette entité est le cœur du centre bourg.

■ ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton retenu sur circulation publique

**Problématiques :**

Un trottoir protégé et conforme existe le long du café/restaurant et le long de la rue de l'église sur le côté gauche (direction du complexe sportif), le premier fini par un escalier et le deuxième croise un escalier qui conduit à une cave, empiétant sur le trottoir et le réduisant à 0.50 ml. L'arrivée de ce dernier trottoir finie au droit de l'église à une largeur de 1.20 ml. Il n'existe aucuns marquages piétons pour desservir la mairie/poste quand on vient de la place de l'église ou de la grande rue. L'accès à l'église et à la place des écoles n'est pas signalé en traversée de chaussée.

**Pistes de solutions :**

- Trottoirs protégés à élargir (à 140 ml).
- Traversées piétonnes à créer.
- Abaissements de bordures à faire.
- Aménagement ponctuel de trottoirs pour s'adapter au cheminement.
- Marquage au sol de cheminements piétons (à 1.40 ml).
- Pose des bandes podo-tactiles à chaque abaissement de trottoir.

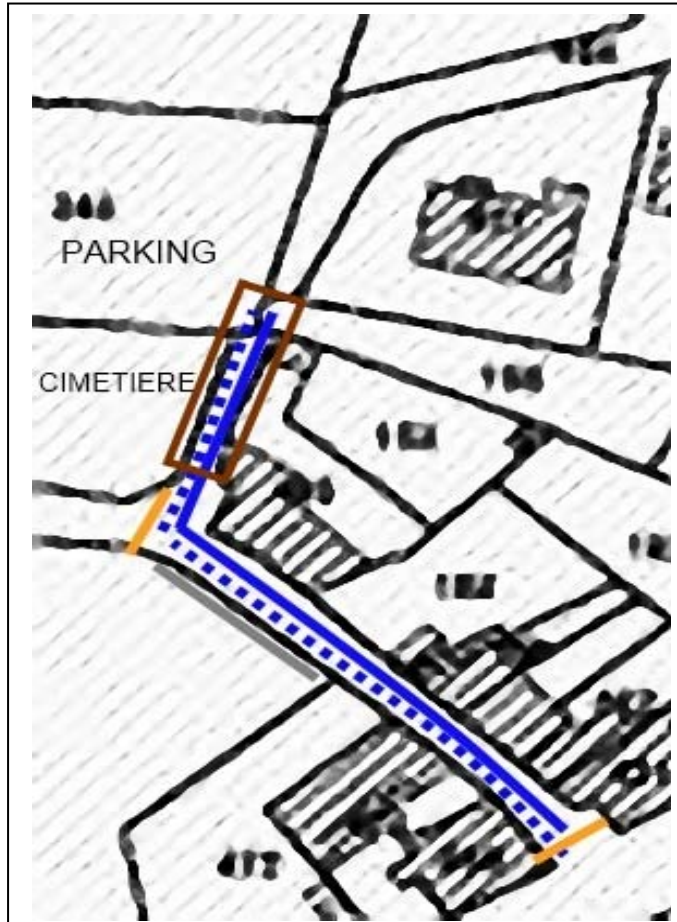
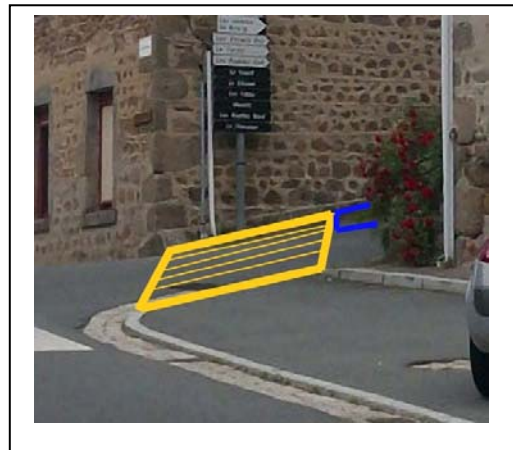
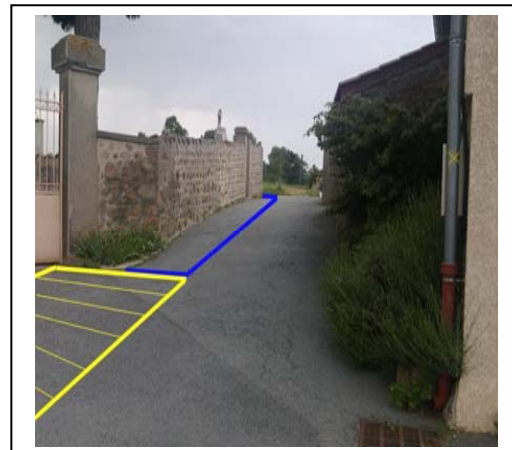
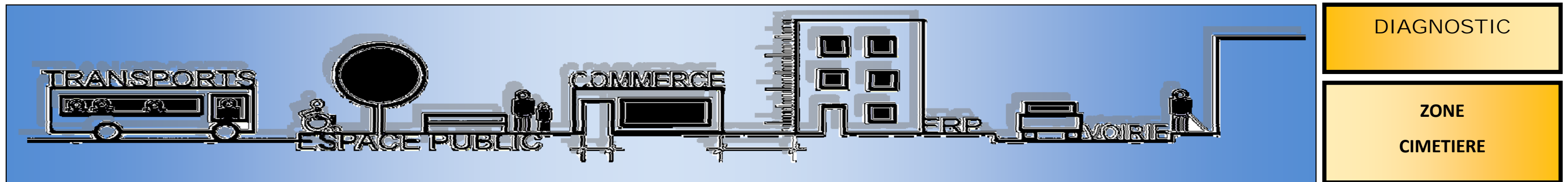
**Conseils sécurité :**

- ✓ Aménagement du bourg en zone 30.
- ✓ Potelets sur les zones piétonnes en bordures basses ou au niveau de la chaussée et de chaque côté des traversées piétonnes.
- ✓ Réflexion sur une mise en sens unique de la rue de la mairie.
- ✓ Création de trottoirs sécurisés.

**Estimation sommaire des travaux**

N° du prix	Actions à mener	Distance, surface, unité ou forfait	Prix unitaire	Estimation sommaire H.T.	Objectifs de réalisation	Observations
3	Elargissement du trottoir	20.00 ml	80.00 €	1 600.00 €	2011	
4	Traçage à la peinture de cheminement piéton	100.00 ml	5.00 €	500.00 €	2011	
6	Abaissement de bordures	2.00 U	300.00 €	600.00 €	2011	
7	Pose bandes podo-tactile	4.00 U	150.00 €	600.00 €	2011	
9	Peinture passage piétons	4.00 U	300.00 €	1 200.00 €	2011	
10	Création case parking handicapés	2.00 U	380.00 €	760.00 €	2011	
14	Divers (reprises de regards, de grilles, de pavés, etc...)	1.00 Ft	200.00 €	200.00 €	2011	
<b>Total H.T. :</b>				<b>5 460.00 €</b>		





Le secteur cimetière est desservi par la rue du cimetière qui commence sur la grande rue et aboutie en premier sur son entrée puis se prolonge sur la gauche pour faire le lien au parking et au lotissement.

■ ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton retenu sur circulation publique

**Problématiques :**

Il n'existe aucuns marquages piétons sur cette voie de liaison au cimetière et au parking.

**Pistes de solutions :**

- Traversées piétonnes à créer.
- Aménagement ponctuel de chaussée pour s'adapter au cheminement.
- Marquage au sol de cheminements piétons (à 1.40 ml).
- Création d'accotement stabilisé.
- Pose des bandes podo-tactiles à chaque abaissement de trottoir.

**Conseils sécurité :**

- ✓ Aménagement du bourg en zone 30.
- ✓ Potelets sur les zones piétonnes en bordures basses ou au niveau de la chaussée et de chaque coté des traversées piétonnes.
- ✓ Réflexion sur une règle de priorité pour l'accès au parking.
- ✓ Création de trottoirs sécurisés.

**Estimation sommaire des travaux**

N° du prix	Actions à mener	Distance, surface, unité ou forfait	Prix unitaire	Estimation sommaire H.T.	Objectifs de réalisation	Observations
4	Traçage à la peinture de cheminement piéton	90.00 ml	5.00 €	450.00 €	2012	
5	Panneaux sens prioritaires	2.00 U	300.00 €	600.00 €	2012	
7	Pose bandes podo-tactile	1.00 U	150.00 €	150.00 €	2012	
9	Peinture passage piétons	2.00 U	300.00 €	600.00 €	2012	
10	Création case parking handicapés	1.00 U	380.00 €	380.00 €	2012	
14	Divers (reprises de regards, de grilles, de pavés, etc...)	1.00 Ft	170.00 €	170.00 €	2012	
16	Création d'accotement stabilisé	35.00 ml	50.00 €	1 750.00 €	2012	
<b>Total H.T. :</b>				<b>4 100.00 €</b>		



TRANSPORTS

COMMERCE

ESPACE PUBLIC

VOIRIE

DIAGNOSTIC

ZONE  
ECOLE ET COMPLEXE  
SPORTIF



Le secteur zone école et complexe sportif est desservi par la rue des écoles. Elle commence après l'église et se prolonge jusqu'à la voie de desserte de la salle des fêtes et du lotissement "Les primevères".

- ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton retenu sur circulation publique
- ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton hors circulation
- ■ ■ ■ ■ Escaliers

**Problématiques :**

La rue des écoles, qui dessert l'école (et son arrêt de cars), le complexe sportif, la salle de cinéma et la salle des fêtes n'a aucun marquage piétons pour desservir ces établissements et espaces publics, de plus elle accuse une assez forte pente.

**Pistes de solutions :**

- Traversées piétonnes à créer.
- Aménagement ponctuel de chaussée pour s'adapter au cheminement.
- Marquage au sol de cheminements piétons (à 1.40 ml).

**Conseils sécurité :**

- ✓ Potelets sur les zones piétonnes en bordures basses ou au niveau de la chaussée et de chaque coté des traversées piétonnes.
- ✓ Réflexion sur une règle de priorité entre l'école et l'arrêt de bus.
- ✓ Elargissement de chaussée.
- ✓ Création de trottoirs sécurisés.

**Estimation sommaire des travaux**

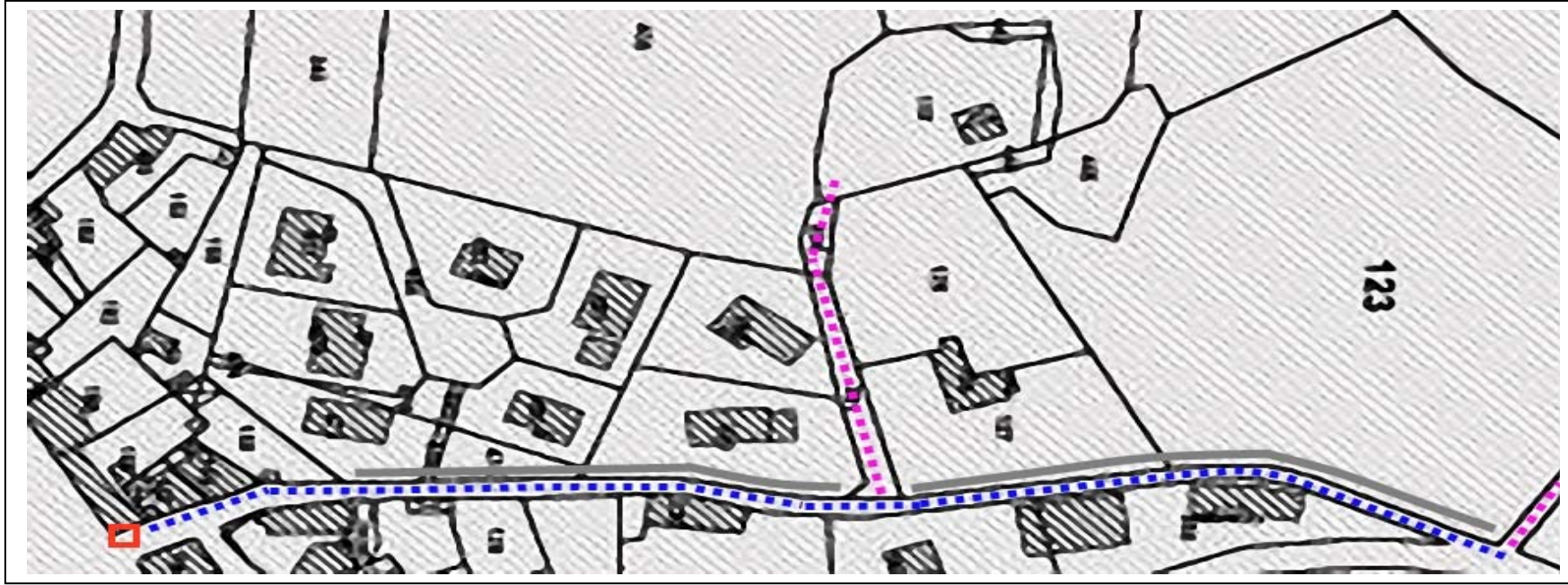
N° du prix	Actions à mener	Distance, surface, unité ou forfait	Prix unitaire	Estimation sommaire H.T.	Objectifs de réalisation	Observations
4	Traçage à la peinture de cheminement piéton	150.00 ml	5.00 €	750.00 €	2011	
5	Panneaux sens prioritaires	2.00 U	300.00 €	600.00 €	2011	
9	Peinture passage piétons	2.00 U	300.00 €	600.00 €	2011	
10	Création case parking handicapés	2.00 U	380.00 €	760.00 €	2011	
14	Divers (reprises de regards, de grilles, de pavés, etc...)	1.00 Ft	120.00 €	120.00 €	2011	
<b>Total H.T. :</b>				<b>2 830.00 €</b>		





DIAGNOSTIC

ZONE  
AIRE DE PIQUE-NIQUE ET  
MADONE



Le secteur zone aire de pique-nique et madone est desservi par la rue de Rampot donc le point de départ est situé à l'angle de la grande et de la place du 19 mars 1962.

- ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton retenu sur circulation publique
- ■ ■ ■ ■ Cheminement piéton hors circulation
- Cabine téléphonique

**Problématiques :**

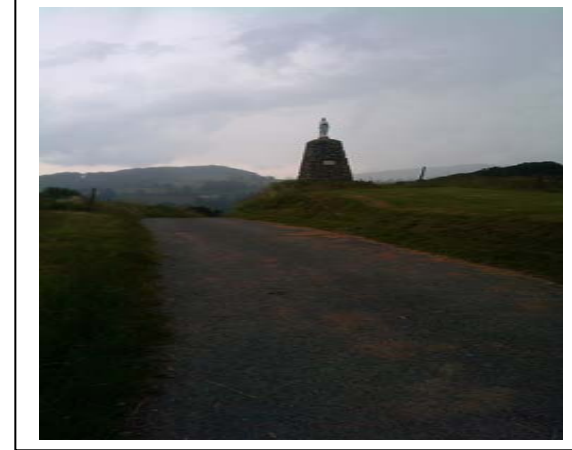
La rue de Rampot, qui dessert l'aire de pique-nique et la Madone n'a aucun marquage piétons, elle est de faible largeur et accuse une forte pente.

**Pistes de solutions :**

- Déplacer la cabine téléphonique.
- Elargissement de chaussée et création d'accotement stabilisé.
- Marquage au sol de cheminements piétons (à 1.40 et 1.20 ml).
- Aménagement ponctuel de chaussée pour s'adapter au cheminement. (Optionnel si aucune possibilité d'élargissement ou d'acquisition)

**Conseils sécurité :**

- ✓ Création d'un trottoir sécurisé.



**Estimation sommaire des travaux**

N° du prix	Actions à mener	Distance, surface, unité ou forfait	Prix unitaire	Estimation sommaire H.T.	Objectifs de réalisation	Observations
4	Traçage à la peinture de cheminement piéton	280.00 ml	5.00 €	1 400.00 €	2011	
10	Création case parking handicapés	2.00 U	380.00 €	760.00 €	2015	
14	Divers (reprises de regards, de grilles, de pavés, etc...)	1.00 Ft	400.00 €	400.00 €	2015	
16	Création d'accotement stabilisé	240.00 ml	50.00 €	12 000.00 €	2015	
<b>Total H.T. :</b>				<b>14 560.00 €</b>		





DIAGNOSTIC

DIVERS  
CHEMINEMENTS HORS  
CIRCULATION - OBSTACLES

## LES CHEMINEMENTS PIETONS HORS CIRCULATION



Accès au complexe sportif (traversée du parking)



Accès au complexe sportif (rampe)



Accès à l'aire de jeux



Accès au tunnel



Accès à l'école de l'arrêt de bus

*Tous ces cheminements piétons hors circulation sont généralement de bonne qualité (ou pourraient le devenir facilement) et bien entretenues, ce qui est un plus certain pour les piétons de la commune, leur assurant un déplacement sécurisé au sein du bourg.*

## OBSTACLES SUR LA CONTINUITE PIETONNE



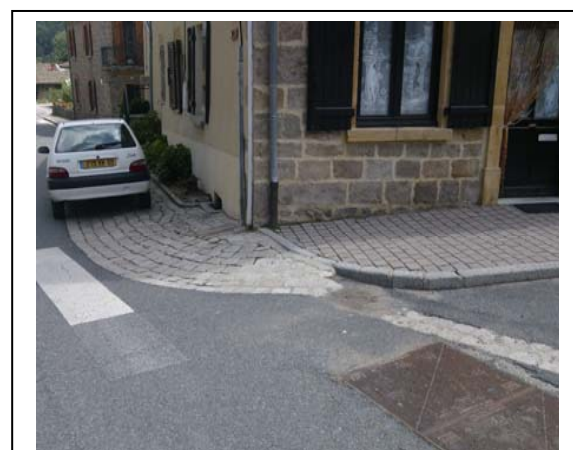
Faciles à traiter (poubelles, jardinières, ...)



Difficiles doivent être intégrés dans l'aménagement



Faciles à traiter (regroupement hors parking)



Facile à traiter (civilité, répression ou potelets, ...)



Facile à traiter (veiller au respect des 1.40 ml)

*Dans l'ensemble, le cheminement piétonnier est relativement bien dégagé et les obstacles rencontrés sont facilement surmontables, ils sont du type récurrent dans toutes les communes (jardinières, véhicules mal garés, obstacles en saillie, ...).*





DIAGNOSTIC

DIVERS  
ARRETS DE CARS  
WC PUBLIC - SIGNALÉTIQUE

**ARRETS DE CARS (Scolaires)**

**WC PUBLIC**



Arrêt scolaire à l'entrée du bourg



Arrêt scolaire pour l'accès à l'école



WC de la place de l'église

*Ces deux arrêts de bus scolaires devront être mis aux normes ou déplacés si il y a des impossibilités liées à leur emplacement actuel (garde au sol de 21 cm et accessible aux handicapés).*

*Le WC public sera entièrement redessiné pour s'intégrer au mieux architecturalement avec l'église environnante. L'accès ne pose aucun problème. Le nouveau WC intégrera les normes handicapées en vigueur.*

**SIGNALÉTIQUE (optionnelle)**



*La signalétique est bien présente sur la commune et balaise très bien tous les équipements publics de la commune; certains panneaux en bois difficilement lisibles pourront être changés et mis aux normes (circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30/11/07) au fur et à mesure de l'usure des supports et des panneaux existants.*

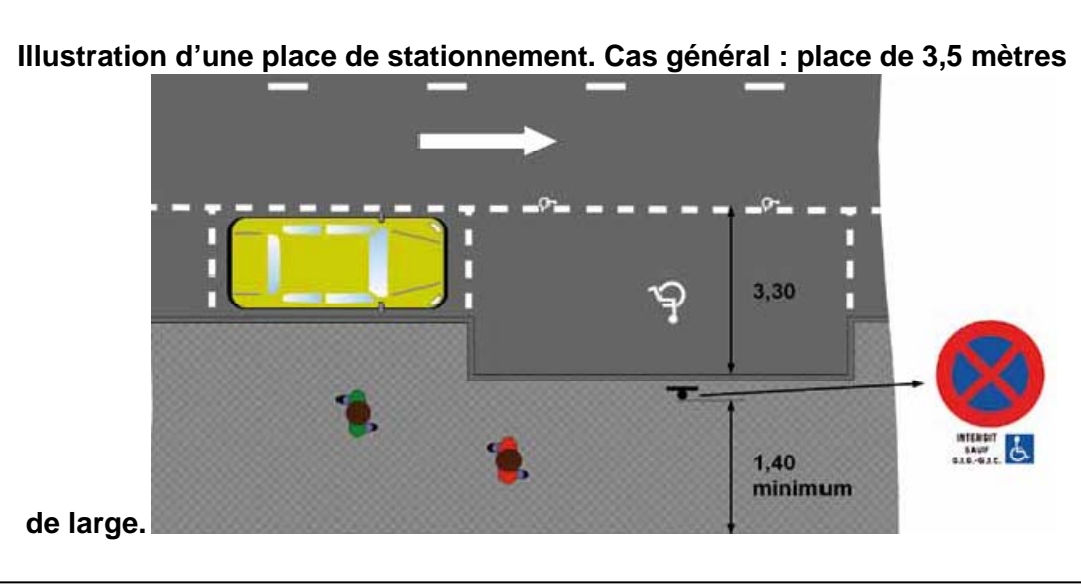
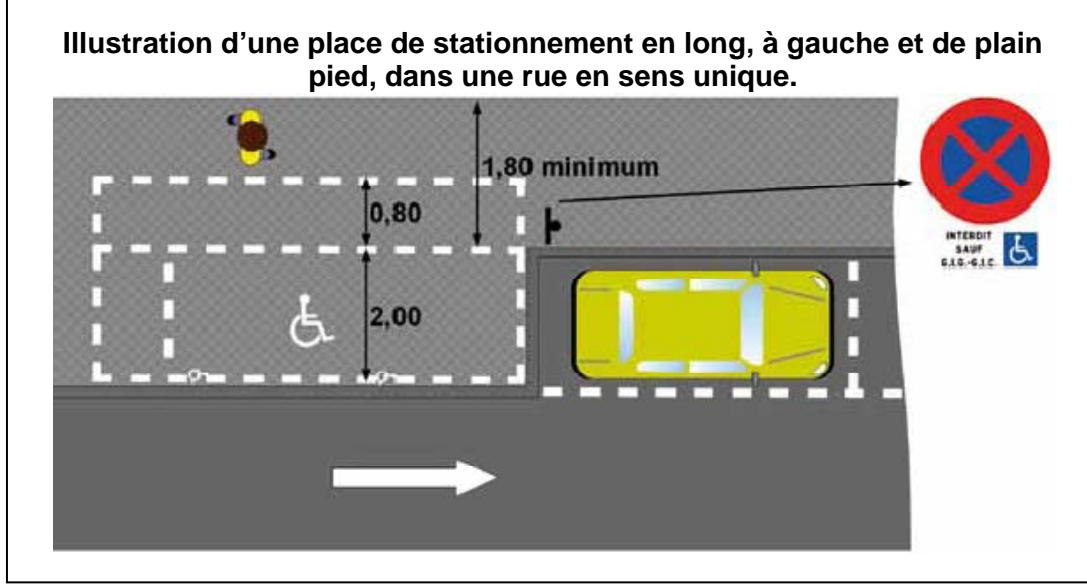


DIAGNOSTIC

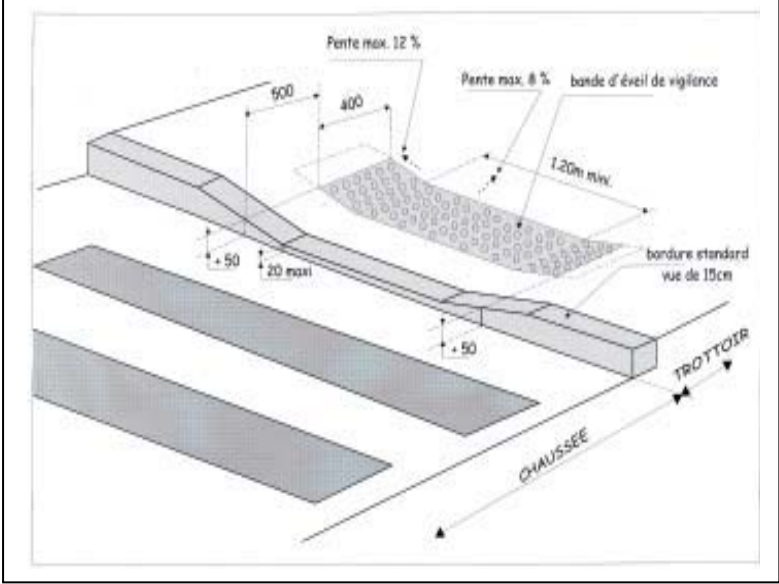
REGLEMENTATION ACCESSIBILITE

**REGLEMENTATION ACCESSIBILITE**

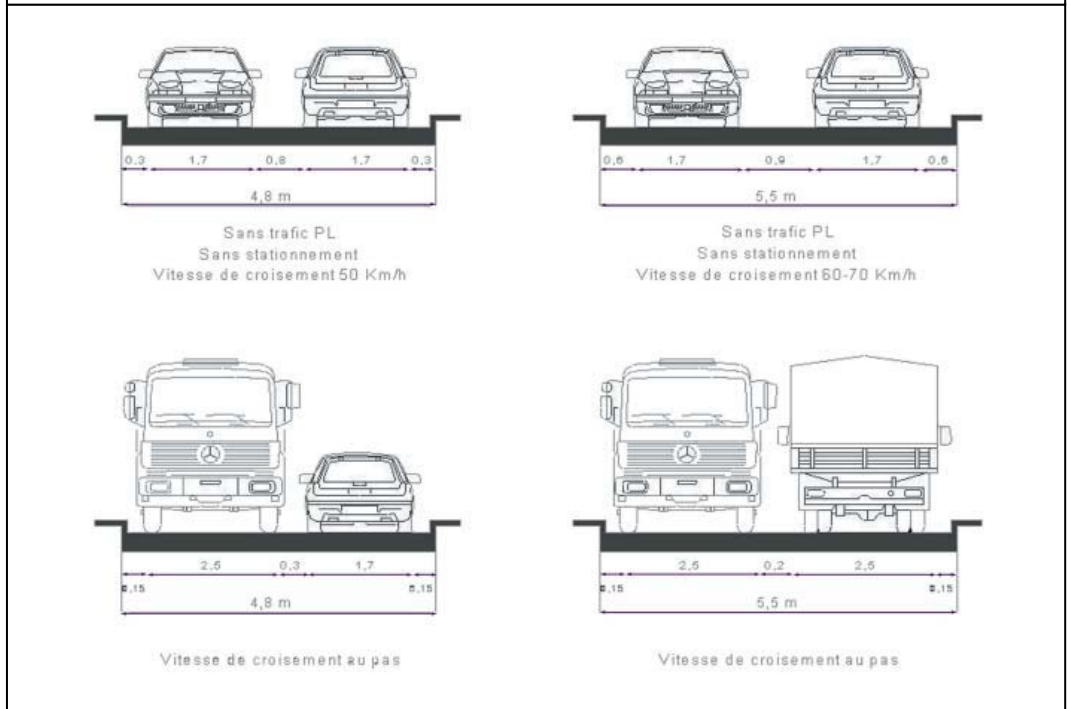
*Places de stationnement réservées pour les personnes handicapées (signalisation verticale du 25 avril 2008) – Longueur non précisée mais 7 à 8 m recommandée*



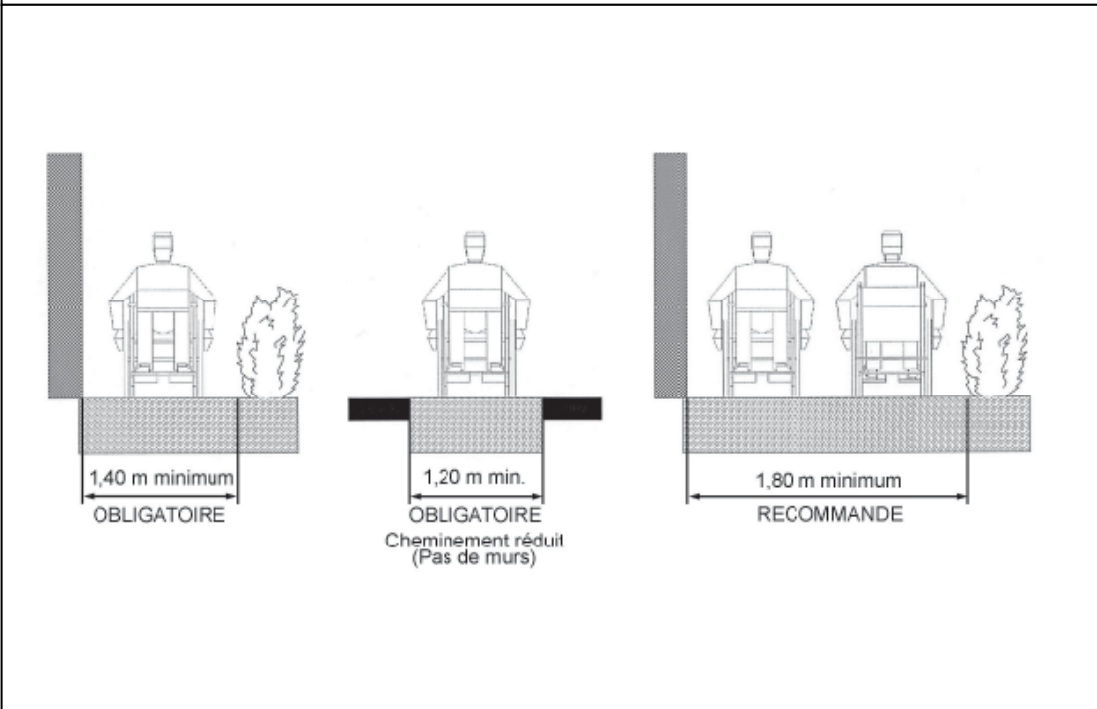
**Traversée de chaussée et bande podo-tactile**



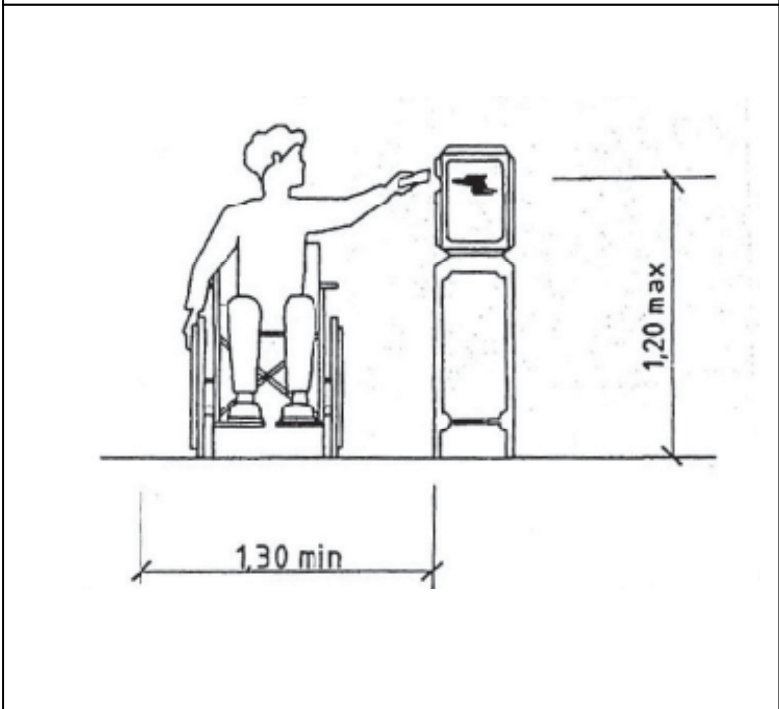
**Gabarits véhicules**



**Largeur de cheminement (personne handicapée)**



**Mobilier urbain de services et de commandes**



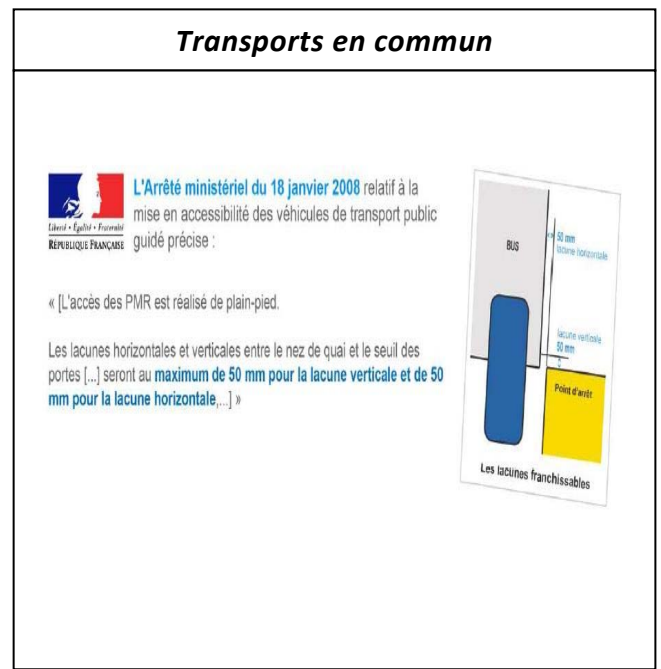
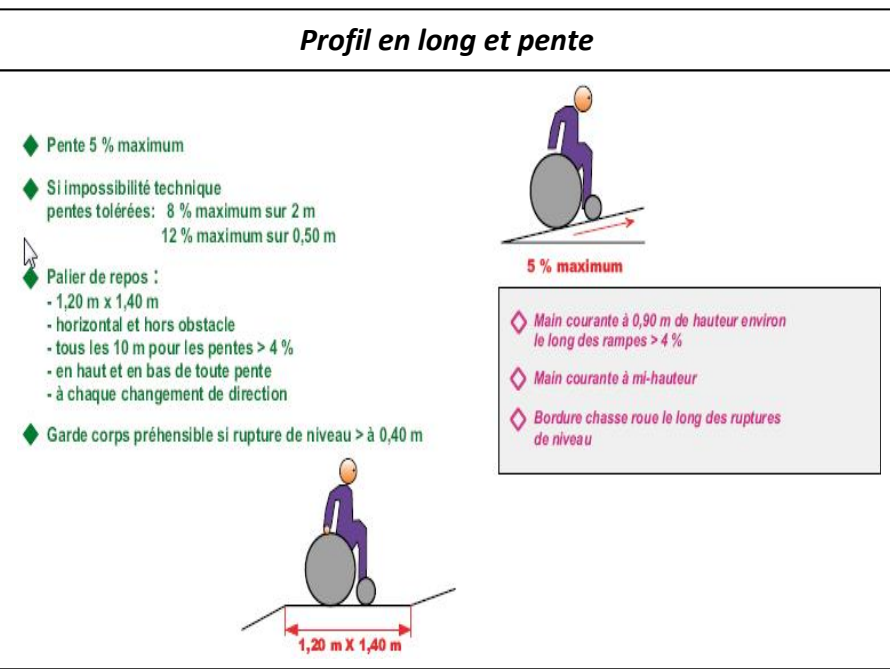
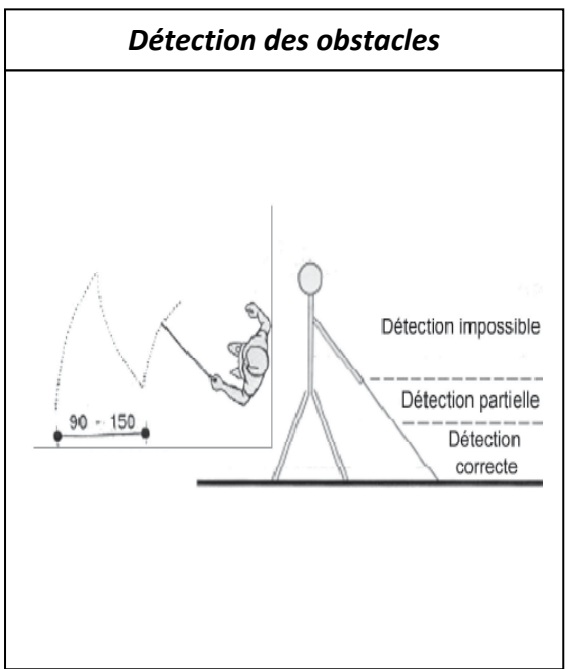
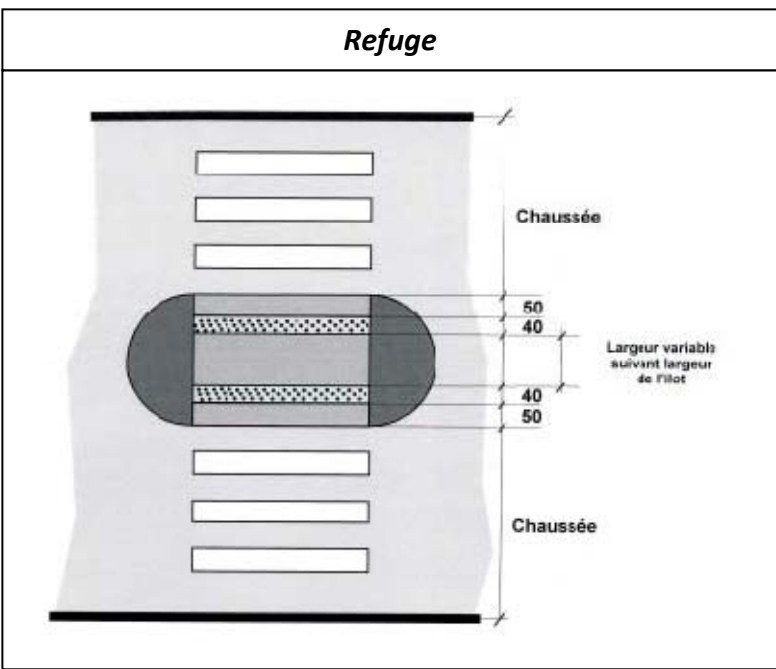
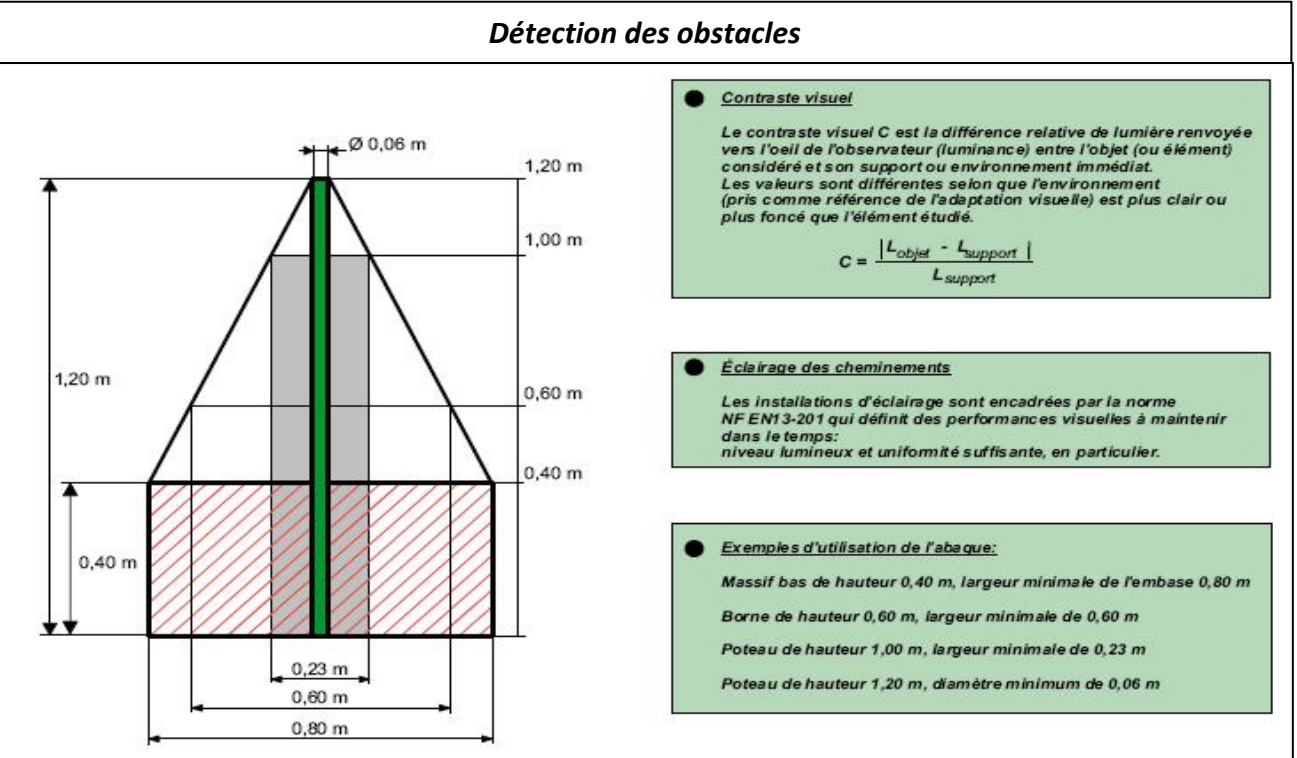
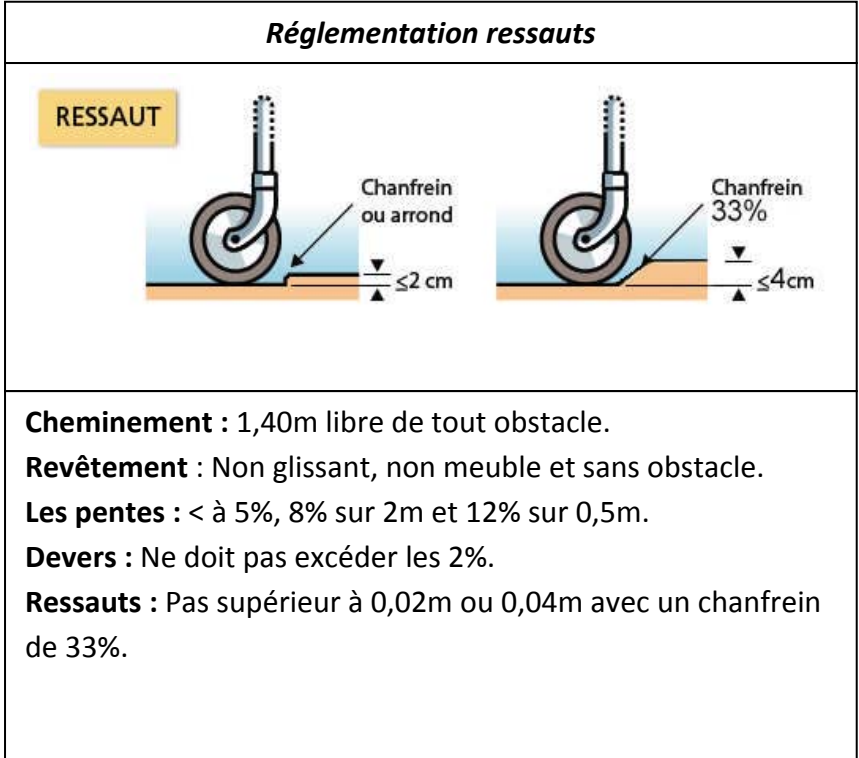
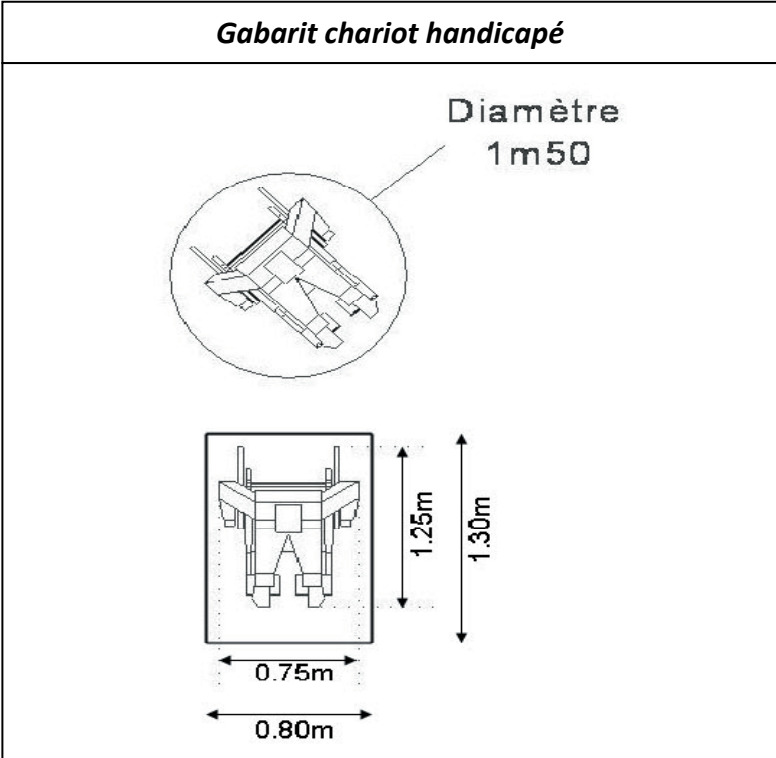




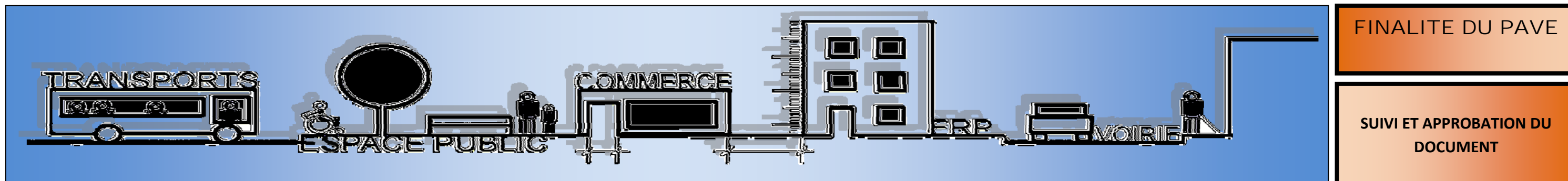
DIAGNOSTIC

REGLEMENTATION ACCESSIBILITE

## REGLEMENTATION ACCESSIBILITE







## MODALITES DE SUIVI ET APPROBATION DU DOCUMENT

La réglementation ne donne pas de délai de mise aux normes de la voirie et des espaces publics (excepté dans le domaine des transports).

La réalisation des travaux peut s'effectuer de manière transversale (exemple : aménagement de toutes les places handicapés,...) et/ou par itinéraire (rue par rue).

Ce document fera l'objet d'une mise à jour régulière, soit lors des travaux exécutés suite au PAVE, soit lors de projet d'aménagement s'intégrant dans le périmètre du PAVE.

Le conseil municipal adoptera le PAVE qui fera l'objet d'une délibération, elle sera affichée un mois en mairie, puis la commune informera la Commission Intercommunal d'Accessibilité qu'elle a terminée son obligation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 concernant l'élaboration d'un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)**.

La commune transmettra pour information une copie du PAVE aux gestionnaires de la voirie autres que la commune et qui sont concernés par les aménagements projetés, dans le cas de la commune de LONGESSAIGNE, le Conseil Général (RD 7 et RD640) représenté territorialement par la **Maison Du Rhône (MDR)** du canton de Saint Laurent de Chamousset.